

## Tout savoir sur le CESU

Le Chèque emploi service universel (CESU) est un dispositif mis en place par le gouvernement français pour aider les **salariés**, les **chefs d'entreprises** mais aussi les **mandataires sociaux** à employer des personnes pour des services à domicile. Ce dispositif permet de simplifier les formalités administratives et de bénéficier d'avantages fiscaux.

### 1/ Les avantages fiscaux

POUR L'ENTREPRISE	POUR LE SALARIE/DIRIGEANT
<p>Le principal avantage du Chèque CESU est la <b>réduction d'impôt</b>.</p> <p>Le recours au CESU permet de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à <b>25% du total des aides versées (dans la limite de 500€ par an)</b>.</p>	<p>Le salarié n'est pas imposé sur les chèques CESU.</p> <p>Il perçoit même un <b>crédit d'un impôt de 50% sur les dépenses d'emploi à domicile dans la limite de 12 000€*</b>.</p>
<p>Les sommes versées en CECU <b>ne sont ni soumises aux cotisations sociales ni aux prélèvements sociaux</b>.</p> <p>À noter que l'aide accordée aux dirigeants ou salariés <b>n'est déductible du résultat de l'entreprise et exonérée de cotisations sociales, de prélèvements sociaux et d'IR (pour le bénéficiaire) qu'à hauteur de 2 265 euros par an et par bénéficiaire</b>.</p>	

### 2/ Les services éligibles

Le Chèque CESU peut être utilisé pour rémunérer **divers services à domicile**. Il peut être utilisé pour les services d'aide à domicile, les travaux ménagers, la garde d'enfants, l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap, les cours à domicile, etc. Le CESU permet également de rémunérer les salariés qui effectuent des travaux de bricolage ou de jardinage à domicile.

*\*Dans les 12 000€, ne pas dépasser les seuils suivants : 5000€ de dépenses liées au jardinage, 3000€ de dépenses liées à internet et 500€ de dépenses liées au bricolage.*

### 3/ Les modalités

Le Chèque CESU est un **moyen de paiement simple** et **pratique**. L'employeur peut commander des chèquiers CESU sur le **site internet dédié** ([cesu.urssaf.fr](https://cesu.urssaf.fr)), ou auprès de son **entreprise**, si celle-ci a mis en place un dispositif de CESU préfinancé.

Si le dirigeant en bénéficie alors les salariés doivent aussi y avoir accès dans les mêmes conditions.

L'employeur doit obtenir les justificatifs de l'utilisation des chèques CESU de ses salariés et les conserver en cas de contrôle.

Infinity Conseils

*\*Dans les 12 000€, ne pas dépasser les seuils suivants : 5000€ de dépenses liées au jardinage, 3000€ de dépenses liées à internet et 500€ de dépenses liées au bricolage.*